



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU FINISTÈRE**

Le 13 mai 2024

Concarneau Cornouaille Agglomération  
1, rue Victor Schoelcher  
CS 50636  
29186 Concarneau Cédex

 Groupement Prévention et Evaluation des Risques	Service Prévion - Bureau AGR Tel : 02 79 18 12 64 - 02 79 18 12 63
	✉ : <a href="mailto:grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr">grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr</a>

## RAPPORT TECHNIQUE SUR ÉTUDE

Dossier suivi par le Lieutenant CHOAIN Timothée

Établissement	
Dénomination	Parc d'activités de Villeneuve Cadol
Adresse	Rue Coat Aven - 29140 Rosporden
N° de dossier	53754

Identification de la demande	
Pétitionnaire	M. Olivier Bellec, Président de Concarneau Cornouaille Agglomération
Service instructeur	Concarneau Cornouaille Agglomération
Document d'urbanisme	PA n° 029 241 23 00003 enregistré en date du 6 mars 2024
Objet	<b>Aménagement d'un parc d'activités à vocation industrielle, artisanale et naturelle (2ème consultation après modification du projet)</b>
Date de réception du dossier	22 avril 2024

## I. Préambule

Le présent rapport traite des conditions d'accès au terrain d'assiette et des besoins de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Les besoins de défense extérieure contre l'incendie sont qualifiés par un objectif de **débit** disponible pendant un **temps** donné à partir d'un ou de plusieurs points d'eau incendie (PEI) situés à une **distance** des accès principaux aux bâtiments/installations.

Sont exclues de ce cadre réglementaire, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En conséquence, il est du devoir du pétitionnaire de s'assurer que son projet ne constitue pas une telle installation. Si tel est le cas, le présent avis ne peut être pris en compte par le service instructeur qui doit se retourner vers l'inspection des installations classées.

De plus, le présent avis ne traite pas de l'éventuelle nécessité pour le pétitionnaire de prévoir la rétention des eaux de pluie, des eaux usées, des eaux industrielles, des eaux de lutte contre l'incendie ou de tout autre effluent liquide généré ou susceptible d'être généré au sein du site projeté.

## II. Descriptif de la demande

Selon les éléments fournis au dossier, le projet concerne la création d'un parc d'activités sur la commune de Rosporden. Le parc d'activités se nommera «Parc d'activités de Villeneuve Cadol». Le terrain d'une superficie de 181 400 m<sup>2</sup> sera divisé en 5 lots :

- Le lot n°1 d'une superficie de 13 000 m<sup>2</sup>.
- Le lot n°2 d'une superficie de 40 000 m<sup>2</sup>.
- Le lot n°3 d'une superficie de 75 000 m<sup>2</sup>.
- Le lot n°4 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>.
- Le lot n°5 d'une superficie de 7 000 m<sup>2</sup>.

## III. Textes réglementaires applicables

- Code de l'urbanisme;
- Arrêté Préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie;

## IV. Accès au terrain d'assiette

L'analyse des pièces du dossier et la consultation de base de données (type Géobretagne, Cadastre,...) permettent de voir que le terrain d'assiette du projet est desservi depuis la **RD 765** par une voie favorisant l'accès et la mise en œuvre des matériels de lutte contre l'incendie.

La desserte du projet est considérée comme :

- Suffisante  Insuffisante (voir prescription (s))

## V. Accès des lots

Le projet prévoit un accès de chaque lot par une voie d'une largeur utilisable de 6,5 mètres minimum. Cette voie est en impasse, un giratoire est prévu dans le fond de l'impasse.

La desserte des lots est considéré comme :

- Suffisante  Insuffisante

## VI. Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le dossier mentionne qu'il s'agit d'une création d'une zone d'activités mais, il ne mentionne pas s'il s'agit d'une zone artisanale ou industrielle. **De ce fait, le SDIS ne peut pas émettre d'avis sur la DECI (prescription).** L'extrait du Règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie (RDDECI) ci-dessous rappelle les obligations au porteur de projet en matière de défense contre l'incendie concernant les zones d'activités.

### ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Afin d'obtenir une Défense Extérieure Contre l'Incendie en adéquation avec les risques à défendre, les débits horaires ou volumes d'eau prescrits doivent être atteints, mais également être utilisables d'un point de vue opérationnel. Il conviendra donc de prendre en compte les débits de référence des lances des sapeurs-pompiers et les capacités hydrauliques des engins de lutte contre l'incendie.

La D.E.C.I. des zones d'activités économiques devra, dans la mesure du possible, être assurée par un réseau de poteaux incendie.

RISQUES A DEFENDRE	BESOIN MINIMAL EN EAU			POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	
	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre autorisé(s)	Distance
Zone artisanale	60 m <sup>3</sup> /h	2 heures	120 m <sup>3</sup>	1	100 m
Zone commerciale	120 m <sup>3</sup> /h	2 heures	240 m <sup>3</sup>	2	100 m
Zone industrielle	180 m <sup>3</sup> /h	2 heures	360 m <sup>3</sup>	1 à 3	100 m

### EXPLOITATION DU TABLEAU

- **PEI** : Point d'Eau Incendie (Poteau ou Bouche Incendie ou Réserve d'Eau Incendie)
  - o **Distance** :
    - Il s'agit de la distance maximale autorisée entre le premier point d'eau incendie et l'entrée principale de la parcelle. Il convient de considérer que la distance s'effectue sur un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers.

### DEFINITIONS

- **RISQUES A DEFENDRE**
  - o **Débit horaire** : Les débits indiqués représentent le potentiel hydraulique du réseau d'eau de la Zone d'Activités Economiques. L'aménagement des lots pourra donner lieu à des besoins en eau complémentaires selon l'analyse du risque du ou des bâtiment(s) implanté(s).

## VII. Prescription

### 2024 – N°1 : Défense Extérieure Contre l'incendie – (RDDECI )

Créer une défense extérieure contre l'incendie en adéquation avec les risques de la future zone d'activité. Pour cela, il convient de définir si, il s'agit d'une zone d'activité artisanale ou industrielle.

**Tout projet de création ou modification de Point d'Eau Incendie, doit faire l'objet d'un dossier technique validé par le bureau Gestion des Points d'Eau du Service Prévision du SDIS29, sis 58 avenue de Keradennec - CS 54013 29337 QUIMPER Cédex**

(02 79 18 12 40 ou [gprt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr](mailto:gprt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr) )

## VIII. Avis

Après étude et examen du dossier présenté, et sous réserve :

- du respect de la réglementation en vigueur,
- de la réalisation du projet conformément au dossier présenté,
- du respect intégral des prescriptions ci-avant,

**Le SDIS 29 émet un avis**

**Favorable au projet du PA 029 241 23 00003**

Pour le Directeur Départemental  
Le Chef du Groupement  
Prévention et Evaluation des Risques



Lieutenant-Colonel Matthieu FAURE